

COMMUNE



de SAINT-YORRE

**PROCES VERBAL de la séance  
du Conseil d'Administration**

**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Étaient présents :**

- M. KUCHNA Joseph
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. LABONNE Gérard
- M. MARCAUD Hugues
- Mme BRUYERE Mireille
- Mme SALGUES Marinette

**Absents excusés :**

- M. DESCAMPS Guillaume
- Mme CONDON Michèle
- Mme GAILLOT Nicole

**Personnel administratif invité :**

- Mme OTTO Flora
- Mme DESTREE Sandrine

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h00. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Mme Mireille BRUYERE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

## MARPA :

### *1- MARPA : tarifs 2024*

Considérant le besoin de modifier les tarifs de la MARPA en adéquation avec le budget, Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire de la MARPA.

Monsieur MARCAUD Hugues est invité à présenter les propositions de tarifs pour l'année 2024 :

Désignation	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>T1 BIS</b>			
T1 BIS	509,00 €	526,00€	544,40 €
Charges T1 Bis	720,00 €	765,00 €	795,60 €
<b>T2</b>			
T2	663,00 €	686,00 €	710,00 €
Charges T2 (pour une personne)	720,00 €	765,00 €	795,60 €
Charges T2 (pour deux personnes)	725,00 €	770,00 €	800,00 €
<b>Restauration</b>			
<b>Petit déjeuner</b>			
Petit déjeuner	2,20 €	2,40 €	2,40 €
<b>Déjeuner</b>			
Déjeuner	8,50 €	9,10 €	9,40 €
<b>Dîner formule classique</b>			
Dîner formule classique	5,00 €	5,40 €	5,60 €
<b>Dîner formule allégée (soupe + laitage)</b>			
Dîner formule allégée (soupe + laitage)	2,50 €	2,65 €	2,70 €
<b>Repas invité (hors repas de fêtes et réveillon)</b>			
Repas invité (hors repas de fêtes et réveillon)	17,50 €	18,50 €	19,50 €
<b>Repas de fêtes « amélioré » (hors réveillon du 24 et 31 décembre, repas de Noël et jour de l'an)</b>			
Repas de fêtes « amélioré » (hors réveillon du 24 et 31 décembre, repas de Noël et jour de l'an)	17,50 €	18,50 €	19,20 €
<b>Repas personnes extérieures à la MARPA - hors invité résident</b>			
Repas personnes extérieures à la MARPA - hors invité résident	17,50 €	18,50 €	19,50 €
<b>Repas réveillon (24 et 31 décembre)</b>			
Repas réveillon (24 et 31 décembre)	20,00 €	22,00 €	23,00 €
<b>Repas réveillon personnes extérieures à la MARPA – invité et hors invité</b>			
Repas réveillon personnes extérieures à la MARPA – invité et hors invité			30,00 €
<b>Repas de Noël et du jour de l'an</b>			
Repas de Noël et du jour de l'an	20,00 €	22,00 €	23,00 €
<b>Repas de Noël ou du jour de l'an personnes extérieures à la MARPA – invité et hors invité</b>			
Repas de Noël ou du jour de l'an personnes extérieures à la MARPA – invité et hors invité			30,00 €
<b>Blanchisserie</b>			
<b>La machine (lavage/séchage/repassage)</b>			
La machine (lavage/séchage/repassage)	9,50 €	11,00 €	11,50 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

**Vote POUR à l'unanimité**

## 2- MARPA – décision modificative n°2

---

Monsieur le Président présente la décision modificative n° 2 du budget MARPA et propose le réajustement du budget comme suit :

### Section fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
6132- Autres	36 000.00 €	
7061-Redevances logements permanents		20 000.00 €
7062-Participation charges de fonctionnement		6 000.00 €
7063-Repas		10 000.00 €

Le Conseil d'Administration, l'exposé de son Président entendu,

**APPROUVE** la décision modificative : réajustement du budget, comme décrite ci-dessus.

Vote **POUR** à l'unanimité

### Questions diverses

- **Présentation du nouveau contrat qualité de la MARPA** : afin de bénéficier du label MARPA, les établissements doivent établir un contrat qualité. La Fédération a revu le contrat qualité en fonction des nouvelles recommandations. La MARPA sera contrôlée régulièrement afin de s'assurer que tous les critères sont bien respectés.
- **Point RH** : un agent de la MARPA ne reconduit pas son contrat permanent d'un an à compter du 01/01/2024. Un recrutement est en cours.

### SAD :

#### 3- SAD - tarifs 2024

---

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs du Service d'Aide à Domicile pour l'année 2024 ;

Vu la lettre de tarification transmise le 14 décembre 2023 par le Conseil Départemental pour l'année 2024 ;

Monsieur le Président propose de réviser les tarifs horaires du Service d'Aide à Domicile applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la façon suivante :

- **Conseil Départemental : 24,88 €** (tarif unique)
- **CARSAT/MSA/Caisses de retraite : 25,60 €** (tarif de 2023, circulaire Cnav pas encore parue pour l'année 2024 à la date du 18/12/2023)
- **Sans prise en charge : 24,88 €** (tarif unique)

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont des tarifs horaires de base, sous réserve des prises en charge financière individuelles.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

**Vote POUR à l'unanimité**

#### *4- SAD - Mise en place du prélèvement automatique (annexe 1)*

---

Monsieur le Président rappelle que le service d'aide à domicile perçoit des recettes au titre du paiement des factures par les usagers de ce même service.

A ce jour, les bénéficiaires peuvent régler les factures par chèque, en se connectant sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou bien en espèces ou carte bancaire auprès d'un partenaire agréé.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement, et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique, ce qui permettrait de simplifier la démarche des usagers et d'assurer au service d'aide à domicile des flux de trésoreries plus réguliers.

Il sera proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement, un règlement financier selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer pour :

**AUTORISER** la mise en place du prélèvement automatique pour le service d'aide à domicile à compter du 01/01/2024.

**VALIDER** le règlement financier et contrat de prélèvement automatique.

**Vote POUR à l'unanimité**

**CCAS :**

#### *5- Aide au chauffage - étude des demandes*

---

Monsieur le Président rappelle les plafonds de ressources 2023-2024 pour l'attribution de l'aide au chauffage ainsi que le montant de l'aide :

- ▶ Personne seule : 11 533,02 €
- ▶ Couple : 17 095,06 €

**Le montant de l'aide au chauffage 2022-2023 est de : 718,00 €**

L'aide au chauffage est attribuée à 4 Saint-Yorrais.

## 6- *Projet « Femmes à l'honneur »*

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la journée internationale pour les droits de la femme le 08/03 prochain, le CCAS souhaite proposer différentes initiatives mettant les femmes à l'honneur.

Différentes interventions auront lieu sur tout le mois de mars (initiation de sophrologie, ateliers de mise en beauté, intervention du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, lecture théâtralisée...)

Monsieur le Président insiste sur le fait que seule l'intervention de la troupe « les filles de Simone » sera à supporter financièrement par le CCAS, et propose le budget suivant :

Pièce théâtralisée	844,00 €
Frais de déplacements	170,00 €
Hébergement à l'Auberge Bourbonnaise – Repas du soir et petit déjeuner	97,75 €
Droits d'autrices – Fayard Editions	101,28 €
<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>1213,03 €</b>

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

**Vote POUR** à l'unanimité

## 7- *Proposition d'une sensibilisation aux gestes qui sauvent*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS souhaite proposer une sensibilisation aux gestes qui sauvent à tous les Saint-Yorrais de plus de 10 ans.

Après consultation de plusieurs devis, la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme a été retenue pour animer 2 séances d'initiation de 30 personnes/séance et celles-ci seront proposées les 07 et 10/02/2024.

Monsieur le Président propose le budget suivant :

Séance du 07/02/2024	10,00 €/personne	300,00 €
Séance du 10/02/2024	10,00 €/personne	300,00 €
<b>COUT TOTAL TTC</b>		<b>600,00 €</b>

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

**Vote POUR** à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.**

Le Président,



Joseph KUCHNA



La secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE

